

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Institut des hautes études de la défense nationale

1, place Joffre
75700 PARIS SP 07
Siret :

Représenté par son directeur, le général de corps d'armée, Bernard de COURREGES d'USTOU,
et nommé ci-dessous « IHEDN »

D'une part,

ET :

L'Ordre des Avocats au Barreau de Paris

Palais de Justice
11, place Dauphine
75001 PARIS

Représenté par son Bâtonnier en exercice, Frédéric SICARD, et nommé ci-dessous « L'Ordre des Avocats au barreau de Paris »

D'autre part,

L'IHEDN a pour mission de développer l'esprit de défense et de sensibiliser aux questions internationales. Il contribue à promouvoir et à diffuser toutes connaissances utiles en matière de défense, de sécurité et de politique étrangère. Il propose, notamment des formations en matière de d'Intelligence Economique et sociale.

L'Ordre des Avocats au Barreau de Paris constitué par l'ensemble des avocats exerçant dans le ressort du tribunal de grande instance de Paris organisé sous la forme d'Ordre professionnel, dénommé « l'Ordre des avocats au Barreau de Paris » structure la vie collective de la profession et notamment la formation de ses membres. A ce titre, il entend participer de manière active au renforcement de la

mission de conseil de l'Avocat, notamment auprès des entreprises et plus particulièrement au titre des « risques, intelligence économique et sécurité » et, dans cette perspective, répond favorablement à la sollicitation de l'IHEDN.

Animés par un intérêt commun, les parties concluent et arrêtent ce qui suit :

Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de la collaboration menée entre les deux parties.

Ce partenariat permet :

- à l'IHEDN de renforcer sa mission de formation auprès de nouveaux publics ;
- à l'Ordre des Avocats au Barreau de Paris d'intégrer le cycle « Intelligence économique et stratégique » dans le parcours de formation continue des avocats y attachés.

Entrée en vigueur : la convention prend effet à compter de la date de sa dernière signature.

Durée : Elle est conclue pour une durée indéterminée à laquelle il pourra être mis fin par l'une ou l'autre des parties au plus tard le 30 mai de chaque année civile, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la date d'envoi faisant foi.

Dans ce cas, la convention s'achèvera le 31 décembre de l'année civile de la dénonciation.

Toutefois, il est prévu une période incompressible de 4 années à compter de la signature de la présente convention, durant laquelle il ne peut être mis fin à la présente convention, dans les conditions générales visées à l'alinéa précédent, que d'un commun accord ou pour une cause de force majeure.

Exécution : Les parties s'engagent à se rencontrer à l'issue de chaque cycle, le cas échéant, afin de garantir la bonne exécution de ladite convention ainsi que d'établir un bilan et de proposer des ajustements si nécessaire.

La convention concerne chaque année de cycle de formation et pour la première fois celle de septembre 2016.

Engagement des parties pour l'accès aux cycles « Intelligence économique et stratégique » au profit des avocats inscrits au l'Ordre des Avocats au Barreau de Paris.

Le Cycle « Intelligence Economique et Stratégique » organisé par l'IHEDN ne concerne que le volet formation à l'intelligence économique.

Toute autre formation dispensée dans le parcours de formation des avocats ne relève pas de la responsabilité de l'IHEDN. Chaque partie assure, de façon autonome, la responsabilité pédagogique de la formation qu'il dispense.

Cette participation doit permettre aux avocats de s'approprier les concepts d'Intelligence économique et stratégique, d'intégrer les problèmes liés à la sécurité économique et à la gestion de l'information et d'en acquérir les méthodes et les outils.

Le Cycle « Intelligence économique et stratégique » est d'une durée de 7 jours (42 heures). Le nombre d'inscrit est d'environ 25 cadres et professionnels appartenant aux secteurs public et privé.

Les intervenants dans le cadre de la formation organisée par l'IHEDN sont quasi exclusivement des personnalités extérieures appartenant ou non à l'administration, reconnues pour leurs compétences et connaissances du domaine pour lequel elles sont sollicitées.

Ce peut être aussi bien un représentant de l'État (autorité civile ou militaire au niveau national, régional ou local...) qu'un haut responsable du secteur économique (entreprises, associations, médias...) ou un expert reconnu, notamment avocat.

3.1 Engagement de l'Ordre des Avocats au Barreau de Paris

L'Ordre des Avocats au Barreau de Paris s'engage à diffuser chaque année civile aux avocats de son ressort l'appel à candidature pour les cycles « Intelligence économique et stratégique » de l'IHEDN.

L'Ordre des Avocats au Barreau de Paris s'engage à présélectionner les candidats qui sont au nombre de deux par cycle. Les candidats présenteront directement leur candidature à l'Ordre des Avocats au Barreau de Paris en vue d'une présélection qui sera assumée par un jury. Ce jury sera composé d'un ~~avocat désigné par l'IHEDN~~, d'un professeur des universités et d'un avocat spécialisé en intelligence économique, reconnu comme tel, les deux derniers membres du jury étant choisis par le bâtonnier.

L'Ordre des Avocats au Barreau de Paris s'engage à informer l'IHEDN des candidats présélectionnés par le jury susvisé au moins un mois avant le début de la formation. Les candidats présélectionnés pourront contacter directement l'IHEDN et transmettre leur dossier d'inscription.

Il appartient à l'Ordre des Avocats ~~au l'Ordre des Avocats~~ au Barreau de Paris de constituer une liste complémentaire pour pallier un éventuel refus d'inscription par l'IHEDN ~~(qui serait motivé exclusivement par un non respect des règles en vigueur au sein de l'IHEDN)~~ ou un désistement d'un candidat.

3.2 Engagement de l'IHEDN

L'IHEDN s'engage à communiquer au l'Ordre des Avocats au Barreau de Paris pour chaque année civile le calendrier des Cycles « Intelligence économique et stratégique » pour l'appel à candidature.

L'IHEDN s'engage à accueillir deux avocats inscrits auprès de l'Ordre des Avocats au barreau de Paris pour participer à chaque Cycle « Intelligence économique et stratégique ». L'admission définitive à un cycle « Intelligence économique et stratégique » relève de la décision de l'IHEDN. ~~au regard de l'application des règles habituelles en vigueur au sein de l'IHEDN pour l'examen des candidatures aux formations.~~

Pour chaque formation, l'IHEDN publie, sur son site internet, les informations principales relatives à leur organisation (dates, durée, dossier d'inscription...). L'Ordre des Avocats au Barreau de Paris prend en charge la communication propre au recrutement de ses potentiels candidats.

3.3 Suivi pédagogique

Des échanges périodiques seront organisés afin de suivre le déroulement des activités. Les correspondants privilégiés seront le Département de la Formation et de la Recherche et le Bureau Intelligence Economique/Cyberdéfense pour l'IHEDN et les avocats désignés par le Bâtonnier pour l'Ordre des Avocats au Barreau de Paris.

Au minimum, un mois avant le début de la formation, l'IHEDN s'engage à communiquer aux avocats inscrits :

- Le déroulement de la formation ;
- Le programme prévisionnel détaillé et les thèmes abordés ;
- Les références professionnelles des intervenants ;
- La description des supports écrits et diffusés.

3.4 Modalités financières

L'avocat prend en charge le coût de la formation. Le tarif applicable est celui voté par le conseil d'administration de l'IHEDN.

Article 4. Engagement des parties dans le cadre d'autres actions de collaboration

La collaboration entre les parties peut être élargie à d'autres activités notamment celles présentées ci-dessous.

4.1 Conférence à l'Auditorium du Barreau

L'IHEDN et l'Ordre des Avocats au Barreau de Paris pourront organiser conjointement une conférence sur le thème de l'Intelligence Economique à l'Auditorium de la Maison des Avocats (Paris). Cette conférence, se tiendra, une fois par an, à l'Auditorium. Le coût des conférenciers sera à la charge de la partie à l'origine de la conférence. La gestion des inscriptions et la diffusion des actes et vidéos de l'évènement seront à la charge de la partie qui le souhaite. Toutefois, toute publication et toute utilisation des marques verbales semi figuratives et figuratives de l'une ou l'autre des parties sera soumis à l'accord des parties. La communication sur l'évènement sera faite par les deux parties.

4.2. Utilisation de l'Auditorium de la Maison des Avocats

L'Ordre des Avocats au Barreau de Paris propose, dans le cadre de ses disponibilités, de mettre à disposition de l'IHEDN, une fois par an, à titre gracieux, l'auditorium de la Maison du Barreau pour y organiser un colloque ou une conférence dans le cadre d'actions dites 'conjointes' menées entre les parties. Dans ce cas, l'IHEDN s'engage au respect du Règlement intérieur applicable.

Article 5. Litiges : Règlement à l'amiable - Juridiction compétente

En cas de différend résultant ou relatif à la présente convention, les représentants des deux parties habilités à régler ce différend s'efforceront, dans un délai de vingt et un (21) jours ouvrés à compter de la notification écrite par une Partie à une autre, de bonne foi, de régler le différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Paris (7, rue de Jouy 75181 Paris Cedex 04).

Fait à Paris en deux exemplaires, le :

Pour l'IHEDN,

Pour l'Ordre des Avocats au barreau
de Paris